

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DE LA TABLETTE NUMERIQUE - Année 2024-2025

Entre

Le lycée Notre-Dame de la Merci à Montpellier

Et

L'élève (désigné(e) ci-après comme
l'utilisateur) et ses responsables légaux Mme, M.

.....

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJECTIFS DU PROJET NUMERIQUE

Chaque élève, à son entrée au lycée Notre-Dame de La Merci, est équipé d'une tablette numérique. Cet outil standardisé, au service des apprentissages des élèves et de notre projet d'établissement, vient compléter le cartable de l'élève. Il répond aux exigences numériques des programmes scolaires, apporte une valeur ajoutée à la pédagogie de chaque professeur et permet d'atteindre les objectifs suivants :

▪ **Optimisation de l'efficacité et de l'accompagnement**

Notre projet vise une utilisation efficace de la technologie pour faciliter les apprentissages. Un réseau WiFi adapté, la distribution des tablettes numériques dès le début d'année, la disponibilité des applications prédéfinies et l'utilisation de l'Apple TV en classe contribuent à une expérience d'apprentissage fluide, immersive et interactive.

▪ **Accessibilité et équité pour tous les élèves**

La standardisation de l'outil numérique favorise l'équité éducative et permet une formation numérique homogène et qualitative pour tous les élèves. La tablette numérique soutient spécialement les élèves ayant des troubles dys en étant particulièrement adapté aux besoins éducatifs particuliers.

▪ **Pédagogie ouverte sur le monde et le réel**

En permettant l'accès à des ressources multiples, contemporaines et authentiques, la tablette numérique soutient notre démarche pédagogique qui vise à ouvrir les portes sur le monde et à ancrer les apprentissages dans le réel, préparant nos élèves à relever les défis du futur dans un monde en constante évolution.

▪ **Une culture du partage et de l'entraide**

La standardisation de l'outil numérique des élèves et des enseignants renforce la création d'une culture commune au sein de l'établissement, encourageant la collaboration, la coopération et l'entraide entre les professeurs et entre les élèves.

2. DESCRIPTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

L'élève déclare avoir reçu en mains propres le matériel suivant :

- un iPad de marque Apple identifié par le numéro de série (en majuscules) :
..... (à compléter au moment de la distribution);
- un chargeur de marque Apple (adaptateur secteur + câble) ;
- une housse de protection ;

Matériel complémentaire à la charge des familles :

- un casque audio ou des écouteurs personnels sont obligatoires ;
- l'utilisation d'un stylet est recommandée et l'usage d'un clavier est autorisé.

3. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

3.1 Prise en charge financière

La mise à disposition de la tablette (avec ses accessoires et les services associés) est intégrée à la contribution familiale du lycée Notre-Dame de la Merci.

3.2 Période de mise à disposition

La tablette et ses accessoires, propriétés du lycée Notre-Dame de la Merci, sont mis à disposition de l'élève durant toute sa scolarité dans l'établissement, y compris pendant les périodes de vacances. Le lycée pourra à tout moment demander à récupérer la tablette, notamment pour effectuer des opérations de maintenance ou pour effectuer un contrôle de son contenu.

Si l'élève quitte l'établissement avant la fin de l'année de Terminale, la totalité du matériel doit être restitué au lycée. Dans le cas où le matériel serait restitué en mauvais état de propreté ou d'entretien, ne pouvant pas être assimilé à une usure normale, nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique, la famille sera tenue de payer les frais de nettoyage ou d'entretien éventuels. Si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué avant le 30 juin de l'année en cours, il sera facturé selon sa valeur résiduelle. Si le matériel n'est pas restitué dans son intégralité (tablette, housse de protection, câble d'alimentation et adaptateur secteur), l'établissement facturera le matériel manquant selon sa valeur résiduelle.

Si l'élève quitte l'établissement à l'issue de l'année de Terminale, la totalité du matériel lui sera cédé sans contrepartie financière. L'élève en deviendra alors le propriétaire et en récupérera le contrôle total.

4. DETERIORATION, PERTE ET VOL

Tout sinistre (panne, détérioration, perte ou vol) devra être déclaré immédiatement à la vie scolaire. Aucune réparation ne doit être effectuée en dehors de l'établissement à l'initiative de l'élève ou de sa famille. En cas de vol, l'élève et ses responsables légaux devront porter plainte auprès des services de police et fournir à l'établissement le PV du dépôt de plainte.

Afin de permettre la poursuite du travail de l'élève, le lycée Notre-Dame de la Merci mettra à disposition de l'élève une tablette de courtoisie et procédera à la réparation ou au remplacement du matériel. Le lycée Notre-Dame de la Merci facturera aux familles la franchise d'un montant de 90€.

Au remplacement du matériel, un nouveau contrat mentionnant le numéro de série de la nouvelle tablette sera signé et remplacera celui-ci.

Les pannes, casses, vols, pertes du chargeur et/ou du câble ne sont pas pris en charge par l'établissement. Le ou les responsables légaux s'engagent à remplacer ces pièces à l'identique.

5. CONDITIONS D'UTILISATION

L'ensemble du matériel est mis à disposition par le lycée Notre-Dame de la Merci de façon nominative et personnelle : l'utilisateur ne peut donc pas prêter sa tablette, il est pleinement responsable du matériel et de l'usage qui en est fait. L'élève s'engage à utiliser la tablette de manière responsable et éthique, dans le respect du règlement intérieur et de la loi. Le lycée Notre-Dame de la Merci ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice lié à son utilisation, correcte ou non.

5.1 Précautions générales de manipulation et d'entretien

L'élève s'engage à prendre soin du matériel qui lui est confié, à le manipuler avec précaution et à respecter les préconisations d'utilisation du constructeur.

La tablette est systématiquement transportée et utilisée dans une housse de protection.

L'écran doit être nettoyé avec un chiffon doux et propre et avec éventuellement un produit adapté.

5.2 Usages

▪ Généralités

L'outil numérique de travail est la tablette fournie par l'établissement. Son usage en classe se fait selon l'appréciation de chaque enseignant qui aura la possibilité d'en limiter ou d'en suspendre l'utilisation. La tablette complète le cartable de l'élève et ne se substitue pas au matériel scolaire de base : trousse, cahiers, agenda...

Il est strictement interdit de se connecter à une Apple TV sans l'autorisation de l'enseignant.

Dans l'enceinte du lycée, en dehors de la salle de classe, l'usage de la tablette est autorisé dans les espaces de travail à des fins pédagogiques et selon des modalités précisées dans le règlement intérieur. Conformément au règlement intérieur, l'usage du téléphone portable étant interdit dans l'enceinte de l'établissement, seul le réseau WIFI mis à disposition par le lycée doit être utilisé (le partage de connexion n'est pas autorisé).

Afin de pouvoir travailler, l'élève doit s'assurer de venir chaque jour au lycée avec une tablette chargée (80% minimum au premier cours). Il n'est pas autorisé de recharger la tablette dans l'établissement.

À la maison, l'élève s'engage à utiliser la tablette conformément aux demandes de ses responsables légaux.

L'aspect initial de la tablette doit être conservé : l'élève ne peut pas la décorer ni personnaliser son matériel.

Les dispositions concernant le respect du droit à l'image et à la voix présentes dans le règlement intérieur s'appliquent à l'utilisation de la tablette.

▪ Applications

Seules les applications sélectionnées par l'établissement et disponibles dans le « store » dédié sont autorisées. Leur installation se fait à la demande d'un enseignant. Le téléchargement d'application via l'AppStore est interdit.

L'élève doit effectuer, à la maison, les mises à jour d'applications et d'iOS dès qu'elles sont proposées.

▪ Stockage des données

Tout au long de sa scolarité, l'élève est responsable de la sauvegarde de son travail qui doit être effectuée sur un espace de stockage en ligne mis à disposition par l'établissement (iCloud, OneDrive...). Il est déconseillé d'enregistrer des documents directement sur la tablette pour éviter toute perte de données en cas de réinitialisation de la tablette.

A la fin de la période de prêt de la tablette, l'élève doit s'assurer de récupérer toutes ses données dans un espace de stockage personnel.

L'établissement ne saurait être tenu responsable de la perte de données.

▪ Vérification de la tablette et de son contenu

À tout moment, un professeur ou un personnel de l'établissement peut procéder à la vérification de la tablette (aspect extérieur, fond d'écran, état général...) et de son contenu (fichiers, photos, historique de navigation, applications installées...) afin de s'assurer du respect de ce contrat et du règlement intérieur. L'élève doit alors communiquer son code de déverrouillage.

6. ENGAGEMENT PERSONNEL

Nous soussignés,

Mme, M. élève en classe de
....., et ses responsables légaux Mme, M.
....., reconnaissons avoir pris connaissance de ce
contrat et nous engageons à le respecter, sous peine de confiscation du matériel et de sanctions.

Les signataires confirment qu'ils ont compris et approuvent le contenu de cet accord.

Elève (A compléter en classe lors de la distribution du matériel)	
Nom complet :	
Date :	
Signature :	

Pour le lycée	
Nom complet :	Annick DEPOUES Cheffe d'établissement
Date :	08/07/2024
Signature :	

Responsable légal 1 de l'élève (A compléter pour la rentrée)	
Nom complet :	
Date :	
Signature :	
<i>Signature obligatoire pour le jour de la prérentrée</i>	

Responsable légal 2 de l'élève (A compléter pour la rentrée)	
Nom complet :	
Date :	
Signature :	
<i>Signature obligatoire pour le jour de la prérentrée</i>	